

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
18.01.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
18.01.2019

DATE DE SEANCE
24.01.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procurations	03
Votants	226
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
POUR	26
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
25 JAN. 2019

N° 408(5)

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 07

Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Approuvant l'acte de vente à l'Eglise protestante Ma'ohi de la parcelle communale E323 d'une superficie de 20a 29 ca (2 029m²) du Domaine Curtis, et autorisant le maire à signer ledit acte.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°06-2000 du 26 avril 2000, portant location au conseil d'administration des biens de l'EPPF d'une parcelle de terre dépendant du domaine communal de Hitimahana à Mahina ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°42-2017 du 26 mai 2017, autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition d'une parcelle de terre de la commune à l'Eglise Protestante Ma'ohi ;
- Vu l'évaluation foncière du Domaine n°263-2016/SFD du 3 août 2016, actualisée par Avis n°TA-02-2017-SFD ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°101-2018 du 29 août 2018 approuvant le principe de la vente de la parcelle communale E323 d'une superficie de 20a 29ca (2 029 m²) du domaine Curtis, sise dans la commune de Mahina à l'Eglise Protestante Ma'ohi ;
- Vu la délibération n°139-2018 du 17 décembre 2018 modifiant la délibération n°101-2018 du 29 août 2018 approuvant le principe de la vente de la parcelle communale E323 d'une superficie de 20a 29 ca (2 029m²) du Domaine Curtis, sise dans la commune de Mahina, à l'Eglise protestante Ma'ohi ;
- Vu les statuts de l'Eglise Protestante Ma'ohi ;
- Vu le projet d'acte de vente 12193801 PC/MJB/OB, joint en annexe à la présente délibération, établi par Maître Philippe Clémencet, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Office Notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA » ;
- Considérant la demande de l'Eglise en date du 8 mai 2013 ;
- Considérant que, sur ladite parcelle communale, l'Eglise Protestante Ma'ohi a édifié une construction, avec ses propres deniers et moyens, conformément à la convention d'occupation initiale ;
-

EN SA SÉANCE DU 24.01.2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le projet d'acte de vente par la commune à l'Eglise protestante Ma'ohi de la parcelle communale E323 d'une superficie de 20a 29 ca (2 029m²) du Domaine Curtis, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.


Article 2 : Le maire est autorisé à signer ledit acte de vente.


Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera..

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télrecours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 25 janvier 2019 et affichage le 25 janvier 2019

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération portant/approuvant

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

